

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 V. 210 Vœu relatif à l'activité de l'établissement Concrete.

Le Conseil de Paris,

Considérant que, depuis 2012, l'agence SURPRIZE via la SAS Le Ponton, exploite la barge de la société « Bateaux de Paris-Ile-de-France » (BPIF) amarrée Quai de la Râpée dans le 12^e arrondissement, et y a développé avec succès une activité nocturne et festive au travers de l'établissement CONCRETE ;

Considérant que CONCRETE, par une programmation pointue et l'organisation d'événements culturels liés à la musique électronique, a participé fortement au renouveau de la nuit parisienne, en devenant notamment le premier club à obtenir une licence 24 heures, ce qui lui vaut une renommée internationale ;

Considérant le succès commercial de l'établissement et sa forte participation à l'attractivité des berges de Seine, nouveau lieu de sociabilité des parisiens ;

Considérant le fort engagement des exploitants de CONCRETE dans la signature des chartes d'usages des ports de Bercy et Austerlitz - La Râpée pour une vie nocturne partagée et respectueuse entre établissements festifs et riverains ;

Considérant que l'enseigne embauche 70 employés et a opéré de lourds investissements lui permettant d'accueillir jusqu'à 1300 clients à la fois dans des conditions optimales ;

Considérant le litige qui oppose la société « Bateaux de Paris - Ile-de-France » aux exploitants et la menace d'expulsion de ces derniers par le propriétaire de la barge qui a fait délivrer, le 11 février 2019, une sommation de quitter les lieux ;

Considérant que, pour pouvoir poursuivre le développement sur le long terme de l'activité de CONCRETE, un projet de développement porté conjointement par la société BPIF et la société exploitante de CONCRETE, a permis que soit accordé par « PORTS DE PARIS HAROPA » une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public valable jusqu'au 31 décembre 2035 ;

Considérant le soutien de nombreux parisiens et personnalités du monde politique, culturel et médiatique et les 20 000 signatures à la pétition #ConcreteParisSupport ;

Considérant le soutien apporté par la Maire de Paris dans un courrier du 20 mai 2019 adressé à l'équipe de CONCRETE ;

Considérant les vœux des élus du groupe « Génération.s » et du groupe les Républicains et Indépendants ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue d'apporter son soutien à l'agence SURPR!ZE, société exploitant CONCRETE,
- Que la Ville de Paris interpelle la société « Bateaux de Paris — Ile-de-France » afin de trouver une solution à l'amiable, à savoir la signature d'une convention d'occupation au bénéfice de la « SAS Le Ponton », lui permettant de poursuivre son activité d'intérêt général artistique.